



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/2/SR.22
12 octobre 2006

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 29 septembre 2006, à 15 heures

Présidence: M. DE ALBA (Mexique)

SOMMAIRE

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 10.

MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME» (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

Suite donnée aux décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme:

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/HRC/2/5)

Lettre datée du 22 septembre 2006 adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par les membres de la Commission d'enquête sur le Liban (A/HRC/2/4)

1. M. DUGARD (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) rappelle que le 6 juillet 2006, à sa première session extraordinaire, le Conseil a adopté la résolution S-1/Res.1 intitulée Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, dans laquelle il a «décidé de dépêcher une mission d'enquête urgente dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967». Même si le mandat de cette mission d'enquête n'a pas été précisé, il était clair que celle-ci devait examiner la situation dans la bande de Gaza à la suite de l'opération «Pluies d'été» lancée par les forces de défense israéliennes et faire rapport sur les violations des droits de l'homme commises au cours de cette opération.
2. Le 7 juillet 2006, il a été convenu avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Président du Conseil des droits de l'homme que celui-ci se mettrait en relation avec le Représentant permanent d'Israël pour obtenir l'accord du Gouvernement israélien sur la base d'un mémorandum qui serait établi par le Rapporteur spécial. Peu après, le Président du Conseil s'est entretenu avec le Représentant permanent d'Israël en vue d'obtenir le consentement des autorités israéliennes. À la connaissance du Rapporteur spécial, le Président n'a à ce jour reçu aucune réponse du Gouvernement israélien.
3. Le 8 août 2006, le Rapporteur spécial a considéré que l'absence de réponse d'Israël équivalait à un refus et a prié le Président d'en informer le Conseil. Étant donné qu'il n'a pas pu mener à bien la mission dont le Conseil des droits de l'homme l'avait chargé, le Rapporteur spécial a établi un rapport en se fondant sur des sources secondaires et sur la visite qu'il a effectuée dans les territoires palestiniens occupés du 9 au 17 juin 2006.
4. Toutes les préoccupations que le Conseil des droits de l'homme a exprimées dans sa résolution S-1/Res.1 sont à l'évidence fondées. Depuis le 25 juin 2006, Israël s'est engagé dans une opération militaire brutale dans la bande de Gaza, caractérisée par des bombardements, des bangs soniques, des incursions militaires et des assassinats ciblés. Plus de 260 Palestiniens, dont 58 enfants, ont été tués et plus de 800 ont été blessés. Des bâtiments ont été détruits, des terres agricoles ont été dévastées, et la destruction de la principale centrale électrique, la fermeture des frontières et la pauvreté ont provoqué une crise humanitaire. Aucune différence n'a été faite entre les militaires et les civils. En bref, l'action qu'Israël mène dans la bande de Gaza constitue un châtimeur collectif du peuple palestinien. La plupart des ministres et

des membres du Conseil législatif qui ont été arrêtés en juin et en août 2006 sont toujours détenus. Le 27 septembre 2006, cependant, le Vice-Premier Ministre, M. Al-Shaer, a été remis en liberté.

5. Une ONG israélienne de défense des droits de l'homme, Beth Salem, a qualifié de «crime de guerre» la destruction de la centrale électrique de la bande de Gaza et demandé aux autorités israéliennes de poursuivre les auteurs de ces faits. Ce n'est pas le seul crime de guerre qui a été commis à Gaza, et des poursuites devraient également être engagées contre les responsables des attaques contre des civils et de la réaction disproportionnée de l'armée israélienne.

6. M. LEVANON (Observateur d'Israël) saisit cette occasion pour remercier la Haut-Commissaire d'avoir accepté de se rendre en Israël et dans les territoires palestiniens et est convaincu qu'elle réussira là où le Rapporteur spécial a échoué.

7. Israël espérait sincèrement que le Conseil des droits de l'homme ne tomberait pas dans les travers de la Commission, mais les résolutions et les rapports qui ont été présentés jusque-là soulignent le caractère unilatéral et déséquilibré de ses décisions. Un seul pays a fait l'objet de résolutions, tandis que le Conseil ne s'est pas occupé des graves situations dans d'autres parties du monde. Pis, deux sessions extraordinaires ont été consacrées à de prétendues violations des droits de l'homme commises par Israël, sans que soient pris en considération les faits simples qui ont placé le pays en état de légitime défense, c'est-à-dire les attaques aveugles lancées contre les villes et les villages d'Israël qui ont été frappés par les roquettes Kassam du Hamas et les roquettes Katioucha du Hezbollah, deux organisations terroristes bien connues. Ces omissions manifestes font douter de la bonne foi et de l'objectivité du Conseil.

8. Le mandat du Rapporteur spécial est également tendancieux, ce qui jette une ombre sur son travail. Le rapport qu'il a présenté, comme les précédents rapports, contient des termes provocateurs et subjectifs ainsi que de multiples références à de prétendus «faits» rapportés par des sources non précisées. Rien n'est dit, par contre, des faits concrets qui expliquent l'escalade de la violence. En juin 2006, près d'un an après le retrait de tous les citoyens et soldats israéliens de la bande de Gaza, des terroristes palestiniens ont pénétré sur le territoire souverain d'Israël, ont tué deux soldats et ont kidnappé un caporal de 19 ans, Gilad Shalit. En même temps, des roquettes ont été lancées sur le territoire civil israélien, causant des blessés, des morts et des dégâts matériels – et ces tirs de roquettes se poursuivent. Ces faits ne sont pas simplement «déplorables», comme l'a noté le Rapporteur spécial, mais constituent un acte d'agression. Aucune autre nation du Conseil n'aurait fait montre d'autant de retenue qu'Israël, qui a fait son devoir en défendant ses citoyens contre des attaques délibérément mortelles. Si les Palestiniens veulent entrer dans la communauté des nations, ils doivent respecter les mêmes règles que tout un chacun.

9. Le 26 septembre 2006, le Rapporteur spécial a invité les Israéliens et les Palestiniens à renoncer à la terminologie de la terreur. Il devrait respecter cet avis lui-même, dans la mesure où ses descriptions provocantes d'Israël dans tout le rapport deviennent rapidement absurdes, puisque Israël est accusé de «terroriser» les Palestiniens chaque fois que l'occasion se présente. Et curieusement, si le bruit des avions semble être source de terreur, celui des attentats-suicide à la bombe ne l'est pas.

10. Le 26 septembre 2006, le Rapporteur spécial a également invité Israël et la communauté internationale à prendre langue avec le Gouvernement palestinien dirigé par le Hamas. Sans doute sait-il que le Hamas est une organisation dont la charte fondatrice est violemment antisémite et appelle à la «destruction» d'Israël. Moins d'une semaine auparavant, le Premier Ministre du Hamas, Ismail Haniyeh, avait déclaré que personnellement, il ne dirigerait pas un gouvernement qui reconnaîtrait Israël. La délégation israélienne souhaite donc savoir avec qui exactement le Rapporteur spécial compte qu'Israël prendra langue.

11. Le rapport présenté à la séance en cours ne fait que reprendre les déclarations que le Rapporteur spécial a faites le 26 septembre 2006 et compromettre tout effort visant à faire avancer une cause palestinienne. Ce document tendancieux et partial n'a aucune valeur.

12. M. ABU-KOASH (Observateur de la Palestine) dit que la Palestine a invité la Haut-Commissaire à se rendre en Palestine mais que les frontières du pays sont contrôlées par la puissance occupante. Il espère donc que les autorités d'occupation la laisseront accéder au territoire palestinien occupé. La délégation palestinienne est lassée des déclarations répétées de l'observateur d'Israël, qui n'apportent rien de nouveau au Conseil. La séance en cours a pour objet d'examiner la suite donnée aux décisions et résolutions adoptées par le Conseil, afin de veiller à l'efficacité de leur mise en œuvre par le Conseil. Israël n'est pas une exception mais comme toujours, il se place au-dessus des lois, ce qui est intolérable.

13. La Palestine se félicite du rapport du Rapporteur spécial mais estime, au rebours de celui-ci, qu'il ne saurait être question de renoncer à la mission d'enquête prévue dans les territoires arabes occupés, car cette mission a été décidée par le Conseil et doit avoir lieu.

14. La liste des violations par Israël des principes énoncés par le droit international est sans fin: bombardements constants de civils, bangs soniques, incursions militaires, destruction des infrastructures vitales, démolition de maisons, confiscation de terres, siège économique et fermetures des frontières, qui ont des conséquences dramatiques sur l'approvisionnement en nourriture et en médicaments. Outre ces mesures punitives, la construction du mur a aggravé les souffrances du peuple palestinien et a entraîné notamment le déplacement forcé de Palestiniens. Même le Gouvernement palestinien n'est pas épargné, car nombre de ses membres, de même que des parlementaires, ont été arrêtés illégalement et placés en détention, en sus des plus de 10 000 Palestiniens détenus par Israël, contre un soldat israélien fait prisonnier. Israël a également violé les accords qu'il a signés en ne reversant pas les droits de douane et la TVA aux Palestiniens. Toutes les conventions, sans exception, relatives aux droits civils et politiques, aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement sont violées systématiquement par la puissance occupante en Palestine.

15. Il est ridicule qu'une force armée d'occupation qui dispose de l'arsenal militaire le plus sophistiqué, y compris d'armes nucléaires, prétende être terrorisée par des missiles primitifs envoyés par des Palestiniens déterminés à résister à l'agonie quotidienne de l'occupation, de l'humiliation, de la mort et de la pauvreté, et qui n'ont aucune protection. La Palestine demande donc une protection internationale pour son peuple.

16. M. BITAR (Observateur de la République arabe syrienne) dit que sa délégation a pris connaissance avec une vive inquiétude du contenu du rapport du Rapporteur spécial, qui n'est qu'une autre illustration des souffrances qu'endurent environ quatre millions d'Arabes vivant sous l'occupation israélienne auxquels s'ajoutent cinq à six millions de Palestiniens exilés et un demi-million de Syriens chassés de leur foyer au Golan et qui attendent leur retour depuis 40 ans.

17. Pendant toutes ces années, d'innombrables commissions d'enquête et délégations ont visité la région et un nombre incalculable de résolutions ont été adoptées sans que les gouvernements israéliens qui se sont succédé au pouvoir en fassent le moindre cas. Il convient de se demander jusqu'à quand la communauté internationale restera les bras croisés et permettra à Israël de se considérer comme au-dessus du droit.

18. Le Conseil des droits de l'homme a aujourd'hui une occasion unique d'entamer sur de bonnes bases son action en tant que tribune pour la défense de tous ceux dont les droits sont bafoués, y compris les populations qui ploient sous le joug de l'occupation. Il faut certes adopter les résolutions voulues mais il est encore plus important de leur donner effet.

19. Le Conseil des droits de l'homme a tenu jusqu'à présent trois sessions, dont deux extraordinaires, au cours desquelles il a adopté des résolutions sur la question. Il convient à présent de se doter des moyens nécessaires pour les appliquer. La délégation syrienne est prête à coopérer pleinement avec le Conseil à cet effet et il y a lieu de demander à ce propos au Rapporteur spécial, qui connaît bien la situation sur le terrain, quelle est selon lui la voie à suivre pour faire en sorte que le droit international et le droit international humanitaire soient respectés de manière uniforme partout dans le monde.

20. M. JAZAIRY (Algérie) dit qu'il a écouté avec beaucoup d'attention et d'inquiétude le rapport du Rapporteur spécial, qui donne un panorama des violations les plus criantes perpétrées par Israël. Rares sont, dans l'histoire, les occupations qui déploient autant de violence arbitraire doublée d'un blocus économique et militaire étouffant. Le Conseil des droits de l'homme est la conscience de l'humanité, dont il incarne les valeurs communes; ignorer les violations commises par Israël, notamment au Liban, revient à compromettre la crédibilité du Conseil dans cette région ou ailleurs. À sa session extraordinaire du 4 juillet 2006, le Conseil a adopté une résolution sur la situation des territoires arabes occupés, résolution qui n'a pas été mise en œuvre: les activités israéliennes se poursuivent et les ministres et les membres du Conseil législatif qui ont été enlevés, à l'instar de milliers d'autres civils, sont toujours détenus. Israël continue de faire fi du droit international humanitaire et a interdit la visite du Rapporteur spécial. Le terrorisme fondateur, c'est l'occupation, sans laquelle il n'y aurait pas eu de résistance, laquelle est un devoir qui incombe à chaque peuple occupé. Le Conseil doit faire en sorte que la résolution qu'il a adoptée à la session extraordinaire soit appliquée, car tout manquement de sa part le discréditerait, comme la Commission l'a été. Cela s'applique également à la situation au Liban, où la Commission d'enquête créée lors de la deuxième session extraordinaire s'est rendue. La délégation algérienne espère que les conclusions de cette commission viendront rétablir les faits, lesquels sont faussés dans les rapports de certains rapporteurs spéciaux qui ont déformé la réalité de l'invasion au Liban, et reviendra ultérieurement sur ces points.

21. La situation est à présent entre les mains du Conseil: soit il affirmera les droits de l'homme partout dans le monde, soit il sera un instrument supplémentaire entre les mains de pays influents, pour ne pas dire hégémoniques.

22. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, déplore que la résolution S-1/Res.1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme au terme de sa première session extraordinaire en juillet 2006, qui demandait la fin des opérations militaires israéliennes dans le territoire palestinien occupé, n'ait toujours pas été mise en œuvre. Elle regrette également que la mission d'enquête confiée à M. Dugard n'ait pas pu être menée à bien, Israël lui ayant refusé l'accès aux territoires palestiniens. Le Conseil doit réfléchir aux moyens pratiques de faire appliquer sans délai la résolution en question. Depuis le moment où le Rapporteur spécial a rendu son rapport, la situation dans le territoire palestinien occupé s'est encore détériorée. Les droits fondamentaux des Palestiniens sont systématiquement violés, des ministres et des législateurs palestiniens ont été enlevés et sont maintenus en captivité. En outre, le peuple palestinien est soumis à un blocus économique qui l'empêche entre autres d'accéder aux soins médicaux.

23. Il est donc urgent que la résolution adoptée lors de la session extraordinaire soit appliquée afin que la situation des droits de l'homme en Palestine puisse être améliorée. Il faut mettre fin au blocus économique pour permettre aux Palestiniens d'accéder aux services de première nécessité, et mettre un terme aux violations des droits de l'homme en général.

24. M. ABDULLA (Bahreïn), prenant la parole au nom du Groupe arabe, souscrit à la déclaration du Pakistan, et espère que la visite de la Haut-Commissaire aura lieu le plus rapidement possible. Tout comme elles avaient rejeté les précédentes résolutions de la Commission des droits de l'homme ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'ONU, les autorités israéliennes n'ont pas autorisé la commission d'enquête à visiter les territoires palestiniens pour donner effet à la résolution S-1/Res.1 du Conseil. Elles continuent à violer délibérément les droits fondamentaux des civils palestiniens. Elles imposent également un blocus qui enfreint aussi bien la Convention de La Haye de 1907 que la quatrième Convention de Genève de 1949 et la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'occupation des territoires palestiniens est en soi une grave violation des droits de l'homme.

25. Il est donc capital de mettre en œuvre la résolution S-1/Res.1; il y va de la crédibilité du Conseil. Le Groupe arabe appelle la communauté internationale à assumer ses responsabilités face à la détérioration de la situation dans les territoires palestiniens occupés et à accorder sa protection au peuple palestinien pour que celui-ci puisse exercer son droit légitime à la création d'un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale. Il appelle également la communauté internationale à adopter l'initiative de paix que les pays arabes ont soumise au Conseil de sécurité pour mettre fin au conflit israélo-arabe et rétablir la paix et la stabilité dans la région.

26. M. LABIDI (Tunisie) souscrit aux déclarations faites par Bahreïn, l'Algérie et le Pakistan. Bien qu'Israël, enfreignant la volonté du Conseil, ait refusé d'autoriser la visite de M. Dugard, celui-ci a présenté un rapport qui contient des informations importantes. Il reflète la triste situation du peuple palestinien qui, soumis à l'occupation israélienne, souffre de violations graves des droits de l'homme. Depuis le début de la deuxième Intifada, plus de 4 000 Palestiniens sont morts, et quelque 10 000 prisonniers palestiniens croupissent dans les geôles israéliennes. La détérioration de la situation est due principalement au maintien de l'occupation du territoire palestinien et au fait que les Palestiniens se voient privés de leur droit de créer un État indépendant. La Tunisie appelle toutes les parties à mettre en œuvre la résolution adoptée à l'issue de la première session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme.

27. M. ATTAR (Arabie saoudite) dit qu'en raison du siège permanent imposé aux villes et aux villages arabes, la situation humanitaire continue de se détériorer dangereusement dans les territoires palestiniens, ce qui laisse présager une catastrophe humanitaire aux conséquences incalculables. Les assassinats et les arrestations de hauts responsables et les autres pratiques répressives de l'armée israélienne à l'encontre des civils, notamment la destruction de maisons et d'infrastructures, constituent une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire. Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle et a déjà fait l'objet par le passé de multiples résolutions de la Commission des droits de l'homme qui sont restées lettre morte.

28. Dans sa résolution S-1/Res.1 adoptée à sa première session extraordinaire, le Conseil demande une fois de plus à Israël de mettre un terme à toutes ses opérations militaires, de cesser d'imposer des sanctions collectives aux civils palestiniens, de libérer les membres du Conseil législatif palestinien, les ministres et les responsables civils arrêtés et de se conformer aux règles du droit international et du droit international humanitaire en général. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'envoyer sur place une mission d'établissement des faits conduite par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. La délégation saoudienne constate avec regret que cette résolution est restée sans effet.

29. Alors que la communauté internationale s'efforce de doter le Conseil des moyens de s'acquitter efficacement de son mandat, pour pallier les carences de l'ancienne Commission des droits de l'homme, qui pendant des années s'était montrée incapable de donner effet à ses résolutions, il appartient aux membres du Conseil d'étudier ensemble les modalités et les mécanismes de nature à permettre à celui-ci de remplir sa mission en appliquant ses résolutions de manière non sélective.

30. M. HIMANEN (Finlande), prenant la parole au nom de l'Union européenne, des pays adhérents (Bulgarie, Roumanie), des pays candidats (Croatie, Turquie, ex-République yougoslave de Macédoine) et des pays du Processus de stabilisation et d'association qui sont candidats éventuels (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Monténégro, Serbie), ainsi que de l'Ukraine et de la République de Moldova, appelle les deux parties du conflit israélo-palestinien à respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il demande l'arrêt immédiat aussi bien des violences commises par les factions palestiniennes que de l'activité militaire israélienne dans les territoires palestiniens. Il demande également la libération immédiate tant du soldat israélien enlevé que des ministres et législateurs palestiniens détenus par Israël. À cet égard, l'Union européenne salue la libération du Vice-Premier Ministre palestinien, et invite Israël à s'abstenir de toute action qui pourrait compromettre la résolution du conflit. M. Himanen précise que l'Union européenne ne reconnaît pas d'autres changements aux frontières de 1967 à part ceux sur lesquels les deux parties s'entendent. Il exhorte l'Autorité palestinienne à remplir les obligations souscrites en vertu de la Feuille de route, qui prévoit le démantèlement des infrastructures terroristes, et à prendre des mesures fermes à l'encontre des Palestiniens qui commettent des actes de violence ou de terrorisme. Il invite Israël à restituer les recettes douanières et fiscales bloquées. Il prie instamment les parties de prendre des mesures concrètes pour appliquer les obligations souscrites en vertu de l'Accord réglant les déplacements et le passage. À cet égard, il réaffirme l'importance que l'Union européenne attache à sa mission d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah et ajoute que les pays de l'Union européenne ont décidé de prolonger le mécanisme international temporaire par lequel

ils apportent une aide directe au peuple palestinien. M. Himanen rappelle enfin qu'une paix et une sécurité durables dans la région ne peuvent être obtenues qu'au travers d'un règlement global fondé sur deux États.

31. M. MOKTAR (Malaisie) s'associe à la déclaration du Pakistan. La délégation malaisienne considère que le dialogue est l'occasion d'examiner en détail la question de la mise en œuvre et du suivi des résolutions et des décisions du Conseil. Il est impératif que les décisions prises par le Conseil soient exécutées pleinement et sans retard. L'intervenant demande que la résolution S-1/Res.1 du Conseil soit appliquée, notamment que l'envoi d'une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 soit facilité.

32. M^{me} SETYAWATI (Indonésie) souscrit à la déclaration du Pakistan. Vu la gravité des faits qui se sont produits en été 2006 au Proche-Orient – et qui ont poussé le Conseil à tenir deux sessions extraordinaires – il est consternant que la mise en œuvre des résolutions adoptées à l'issue de ces sessions prenne autant de temps. Les recommandations que contient la résolution S-1/Res.1 concernant la grave situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés n'ont pas été appliquées. En revanche, l'oratrice est heureuse de constater que la recommandation tendant à l'envoi immédiat d'une commission d'enquête au Liban qui figure dans la résolution S-2/Res.1 a été suivie d'effet, bien qu'elle n'ait pas été appliquée dans les délais fixés. L'Indonésie est préoccupée par ce retard ainsi que par les raisons invoquées pour le justifier. C'est pourquoi elle demande au Haut-Commissariat de faire appliquer les décisions du Conseil avec plus de fermeté. Les peuples palestinien et libanais méritent davantage que de simples paroles de sympathie. Le respect de leurs droits fondamentaux doit permettre de tester la volonté du Conseil d'imposer une culture du respect de l'état de droit et les principes et normes universels consacrés dans les instruments internationaux des droits de l'homme. La réputation et l'efficacité du Conseil en dépendent. L'Indonésie invite la communauté internationale et le Quatuor à redoubler d'efforts et à appeler toutes les parties à revenir à la table des négociations.

33. M. HAIDARA (Sénégal) souscrit à la déclaration du Pakistan. Le Sénégal réitère son soutien au peuple palestinien et invite la communauté internationale à s'investir pleinement dans la relance du processus de paix au Moyen-Orient. Le Conseil des droits de l'homme devrait tenir une session extraordinaire sur cette question. Il est essentiel que le Conseil identifie les voies et les moyens d'une mise en œuvre effective des décisions et résolutions qu'il adopte, en vue de sauvegarder sa crédibilité et d'assurer son efficacité.

34. M. FERNANDEZ PALACIOS (Cuba) dit que les pays non alignés, qui se sont réunis à La Havane au mois de septembre 2006, ont adopté une déclaration sur la Palestine dont il prie les pays non alignés de bien vouloir tenir compte lorsqu'une décision sera prise à ce sujet. Les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés réunis à La Havane ont examiné la situation dans les territoires occupés, y compris Jérusalem-Est, et ont élaboré une stratégie pour continuer à appuyer le peuple palestinien et pour revitaliser le processus de paix. Ils regrettent profondément que le peuple palestinien continue à souffrir de la brutale occupation israélienne de ses territoires depuis 1967 et constatent qu'il est toujours privé des droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit à l'autodétermination. Ils expriment leur préoccupation face à l'aggravation de la crise humanitaire provoquée par le plan de séparation unilatéral adopté par Israël, et continuent à demander que les parties s'abstiennent de toute punition collective. Les actes illégaux commis par les Israéliens représentent une violation grave du droit

international pour laquelle ils doivent rendre des comptes et être déférés devant la justice. Les chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés demandent la cessation immédiate de l'agression militaire israélienne et le respect des obligations juridiques découlant du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, ainsi que le retrait des forces d'occupation israéliennes de la bande de Gaza. Ils demandent qu'Israël s'acquitte de ses responsabilités et offre des réparations pour tous les dommages causés. Cuba, en tant que président des États non alignés, fera tenir la Déclaration des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés à tous les représentants des États membres du Conseil ainsi qu'au Président.

35. M^{me} DIALL (Mali) déclare que sa délégation est solidaire de la déclaration faite par la délégation algérienne au nom du Groupe des États d'Afrique et de celle faite par la délégation pakistanaise au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 est éloquent. Le Mali est très préoccupé face à la dégradation constante de la situation dans les territoires palestiniens occupés et face à l'échec des efforts déployés pour envoyer une mission d'établissement des faits dans lesdits territoires. Cela fait des décennies que le problème est posé dans les mêmes termes, sans que l'on parvienne à y trouver une solution. Le moment est venu pour le Conseil de faire preuve de crédibilité et d'efficacité et de tirer les enseignements des échecs passés afin de venir en aide aux victimes innocentes de cette situation. Le Mali, enfin, exprime sa solidarité avec le peuple palestinien et appelle énergiquement à la mise en œuvre effective de la résolution S-1/Res.1 du Conseil.

36. M. RAHMAN (Bangladesh) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Il est regrettable que le Rapporteur spécial n'ait pas été autorisé à visiter les territoires occupés afin d'y recueillir des informations de première main sur la situation en Palestine. Le blocus imposé par Israël et les nombreux autres actes illégaux qu'il a commis, notamment la confiscation de terres, la démolition de maisons et la construction d'un mur de séparation, mettent les Palestiniens dans une situation extrêmement difficile. Israël, au mépris le plus total des règles internationales, maintient en détention des représentants élus du peuple, des législateurs et des ministres du Gouvernement palestinien. L'implantation de colonies de peuplement, la confiscation des terres et la construction d'un mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés sont contraires à la Convention de Genève et à d'autres normes du droit international. L'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice et la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale ont confirmé le caractère illégal du mur de séparation, lequel prive les Palestiniens de l'exercice d'un certain nombre de leurs droits de l'homme, notamment la jouissance de leurs biens et l'accès à des moyens de subsistance, et vise à les priver de leur droit inaliénable à revenir dans leur patrie. Une paix durable ne pourra être instaurée tant que les droits légitimes du peuple palestinien ne seront pas reconnus et qu'Israël ne se sera pas retiré des territoires occupés. La communauté internationale – et en particulier les pays qui sont en mesure d'exercer une influence sur Israël – doit tout faire pour l'amener à cesser ses actions illicites et disproportionnées. Les colonies israéliennes dans les territoires occupés doivent en outre être démantelées, et le mur de séparation détruit. Le Pakistan, enfin, appelle à la pleine mise en œuvre de la résolution adoptée par le Conseil lors de sa première session extraordinaire et à une reprise immédiate du processus de paix.

37. M. CORMIER (Canada) indique que le Canada est préoccupé par la situation humanitaire dans la bande de Gaza et en Cisjordanie et qu'il appelle l'Autorité palestinienne à respecter

pleinement le droit international humanitaire. Le Conseil des droits de l'homme doit s'efforcer d'avoir un regard objectif et nuancé sur cette situation. S'il est très favorable au recours à des rapporteurs spéciaux dans le cadre du nouveau Conseil, le Canada a, dans ce cas précis, des réserves quant au mandat du Rapporteur spécial, qu'il estime être partial et axé exclusivement sur les pratiques israéliennes plutôt que sur l'ensemble de la situation des droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Le Canada est également préoccupé par le fait que la résolution appelant à la mise sur pied d'une mission d'établissement des faits porte presque entièrement sur Israël et qu'il n'y est pas mentionné que l'Autorité palestinienne est tenue d'empêcher les tirs incessants de roquettes sur Israël, de s'efforcer de résoudre la crise provoquée par les prises d'otages et de veiller à ce que de tels actes ne se reproduisent pas. Le Canada, enfin, accueille avec satisfaction l'accord donné par le Gouvernement israélien et par l'Autorité palestinienne à une prochaine visite de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme en Israël et dans les territoires palestiniens.

38. M. MACEDO (Mexique) déclare que, conformément aux règles établies, toutes les décisions du Conseil doivent être mises en œuvre de la même façon, qu'elles aient été adoptées à l'issue d'un vote ou non. La délégation mexicaine, compte tenu de ce principe, appelle le Conseil à agir de manière responsable et à redoubler d'efforts pour adopter des décisions qui puissent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate. S'agissant du dialogue interactif sur la liberté religieuse et sur les formes contemporaines de racisme qui s'est déroulé au sein du Conseil, la délégation mexicaine souligne qu'il est indispensable que ce dialogue mène à une plus grande tolérance religieuse, cette dernière étant susceptible de favoriser la paix aussi bien au niveau international qu'au sein des sociétés. La plus grande contribution que pourrait faire le Conseil en la matière serait la mise en place d'un programme fondé sur les droits de l'homme et visant à favoriser la conclusion d'accords et à entretenir un dialogue constructif. Pour ce qui est des autres décisions prises par le Conseil lors de sa première session, le Mexique souligne à nouveau combien il est important que tant la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones soient adoptées prochainement par l'Assemblée générale. S'agissant de la mise en œuvre de la résolution S-2/Res.1 du Conseil, la délégation mexicaine prend note de la création d'une commission d'enquête. Elle se dit préoccupée, cependant, par le fait que les visites demandées conformément à cette résolution n'aient pas encore pu être effectuées. Elle estime qu'il convient de poursuivre les efforts visant à appliquer les décisions du Conseil conformément à l'objectif que poursuit celui-ci de se pencher sur les situations qui ont une incidence sur les droits de l'homme, et ce, dans tous les pays et non de manière sélective ou partielle. Elle fait part de son désir de contribuer activement aux travaux du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et des groupes de travail sur le droit au développement et sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle souligne à nouveau l'importance qu'elle attache aux travaux du groupe de travail chargé de fixer les modalités du mécanisme d'examen périodique universel et espère à cet égard que l'on fixera des paramètres et une périodicité égaux pour tous afin de conférer objectivité et impartialité à l'examen des situations.

39. M. CHUMAREV (Fédération de Russie) dit que la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés reste très préoccupante. La résolution adoptée dans le cadre de la session extraordinaire que le Conseil a consacrée à cette question devrait être mise en œuvre intégralement. La Russie reste convaincue que l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Palestine passe par une solution pacifique reposant sur la mise en œuvre intégrale de la Feuille de route.

40. M. ZHAO Xing (Chine) dit que, comme chacun sait, l'ancienne Commission des droits de l'homme adoptait, chaque année, des centaines de résolutions dont la mise en œuvre posait de graves problèmes, ce qui a sapé sa crédibilité et mené à son effondrement. Le Conseil des droits de l'homme doit constituer, à cet égard, un nouveau départ. Or si, dès le début des activités du Conseil, ses résolutions ne peuvent être effectivement mises en œuvre, ses membres ne peuvent que craindre pour sa crédibilité et pour son avenir. Il est à espérer que les échecs de la Commission ne se répéteront pas.

41. M. MOAIYERI (République islamique d'Iran) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 montre qu'Israël continue de violer systématiquement les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les habitants de Gaza continuent de subir un bombardement permanent et des incursions militaires. Les Palestiniens, et en particulier les enfants, sont terrorisés par les bangs supersoniques provoqués par les avions israéliens. Les assassinats ciblés, la construction du mur et des colonies se poursuivent. Des maisons sont régulièrement détruites, et des membres élus du Conseil des ministres et des parlementaires palestiniens sont détenus de manière arbitraire, au mépris de toutes les normes et lois. Le rapport souligne le fait que la crise humanitaire résulte en grande partie de l'interruption du financement de l'Autorité palestinienne. Le peuple palestinien est puni pour avoir démocratiquement élu un Gouvernement qu'Israël et d'autres pays jugent inacceptable. La République islamique d'Iran estime que les États qui ont retiré leur soutien financier au peuple palestinien devraient répondre de leurs actes et que la situation décrite dans le rapport exige que le Conseil des droits de l'homme et, plus largement, les Nations Unies agissent réellement. Il est très inquiétant de constater que les décisions et résolutions du Conseil n'ont pas été mises en œuvre. La République islamique d'Iran, enfin, se félicite de l'état d'avancement des travaux de la Commission d'enquête de haut niveau et de ce qu'elle effectue actuellement une visite au Liban. Elle prendra connaissance avec intérêt de son rapport, en particulier de ses constatations concernant le ciblage et le meurtre systématique de civils par Israël et le type d'armes utilisées par ce dernier et de son évaluation de l'étendue et des effets meurtriers des attaques israéliennes sur les vies humaines, les biens, les infrastructures essentielles et l'environnement.

42. M. MELEIKA (Observateur de l'Égypte) s'associe à la déclaration faite par le Groupe des États arabes. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 met en évidence l'ampleur considérable des violations des droits de l'homme commises par Israël et souligne le refus d'Israël d'accueillir une mission d'établissement des faits conformément à la résolution adoptée par le Conseil. Les violations commises par Israël sont connues depuis des décennies. La communauté internationale est toujours incapable de résoudre le problème et ne prend aucune mesure efficace pour mettre fin aux souffrances du peuple palestinien, occupé depuis plus de 40 ans. La délégation égyptienne estime qu'il est étonnant de voir certains membres de

ce Conseil tenter de nier leur responsabilité, comme cela a été le cas au cours de sa première session extraordinaire. Elle se demande comment le Conseil peut être crédible si, dès son entrée en fonction, il ne peut assurer la mise en œuvre concrète de ses décisions, soit qu'il ne soit pas en mesure de les imposer, soit qu'il n'en ait pas la volonté. La délégation égyptienne s'interroge également sur les normes et critères appliqués par le Conseil lorsqu'il se penche sur des violations des droits de l'homme. On appelle, dans certain cas, à une mobilisation en faveur du respect des droits de l'homme et, dans le même temps, il semble y avoir une véritable réticence à aider six millions de personnes qui souffrent. Il est à espérer que le Conseil, dans l'avenir, n'adoptera pas la pratique de deux poids, deux mesures et que ses priorités seront judicieusement définies afin qu'il puisse promouvoir et protéger les droits de l'homme de tous les peuples, sans distinction.

43. M. AL-ETHARY (Yémen) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite par la délégation bahreïnite au nom du Groupe des États arabes et à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 met clairement en évidence l'ampleur des violations des droits de l'homme qui y sont commises par les forces d'occupation israéliennes. La délégation yéménite note que le Rapporteur spécial a conclu qu'il convenait de qualifier Israël de puissance occupante et, partant, que les violations commises par celui-ci devraient être considérées comme relevant du droit international relatif à l'occupation. Israël reprend les pires pratiques d'occupation que l'humanité ait connues au cours de son histoire. La délégation yéménite appelle le Conseil et les nations influentes à mettre fin au massacre de la communauté palestinienne et à forcer Israël à lever l'embargo injuste qu'il lui impose. Les obstacles techniques ne doivent pas entraver la mise en œuvre des résolutions adoptées par le Conseil et les mesures nécessaires à cette fin doivent être prises.

44. M. ZAMOUNA (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États d'Afrique, du Groupe des États arabes et de l'Organisation de la Conférence islamique concernant le rapport sur la situation dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Ce rapport se caractérise par son objectivité et sa crédibilité. La délégation libyenne condamne vivement la décision israélienne de ne pas autoriser la mission d'établissement des faits à se rendre en Palestine conformément à la résolution adoptée par le Conseil lors de sa première session extraordinaire. Elle appelle en outre la communauté internationale à prendre ses responsabilités face aux conditions qui règnent en Palestine, à exercer des pressions sur Israël afin que celui-ci respecte ses obligations et les résolutions internationales qui ont été adoptées et à accorder une protection au peuple palestinien. La délégation libyenne appelle également le Quatuor à adopter une position axée sur la nécessité de protéger la population palestinienne.

45. M. FADOL MOHAMED (Observateur du Soudan) s'associe à la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, à celle faite par l'Algérie au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle faite par le Bahreïn au nom du Groupe des États arabes. S'agissant du rapport sur la situation dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 et des opérations brutales menées par Israël à l'encontre de l'ensemble du peuple palestinien, la délégation soudanaise estime que le Conseil doit condamner fermement la provocation israélienne – qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire contemporaine –, en particulier l'enlèvement de ministres et de parlementaires palestiniens. L'heure est venue pour le Conseil

d'abandonner la politique de deux poids, deux mesures et de condamner les pratiques et les crimes de guerre israéliens.

46. M. TICHENOR (Observateur des États-Unis d'Amérique) rappelle que, selon la lettre de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale portant création du Conseil des droits de l'homme, celui-ci est «chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et en toute justice et équité». Le caractère partial de l'action du Conseil à ce jour concernant Israël n'est pas conforme à cette résolution. Cet état de fait, s'il devait perdurer, aura une incidence sur la crédibilité de cet organe. Les points de l'ordre du jour et les résolutions devraient être conçus pour favoriser, et non retarder, un règlement définitif entre les parties israélienne et palestinienne. La délégation américaine estime que le Conseil doit faire preuve de davantage d'objectivité dans le cadre de ses travaux. C'est à juste titre que la communauté internationale est préoccupée par les violations des droits de l'homme des Palestiniens; elle doit néanmoins, lorsqu'elle fait part de ses préoccupations, manifester une égale préoccupation à l'égard des attentats terroristes aveugles dans lesquels meurent des Israéliens innocents. Le Conseil des droits de l'homme ne doit pas laisser l'attention qu'il accorde au conflit israélo-palestinien l'empêcher de se pencher sur d'autres situations tout aussi urgentes dans le monde.

47. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) dit que la gravité de la situation dans les territoires palestiniens occupés, qui ne cesse de se détériorer, est une source de grande préoccupation pour la communauté internationale. Des violations flagrantes des droits de l'homme continuent à être commises et la construction du mur de séparation se poursuit. Les actions militaires israéliennes font chaque fois de nouvelles victimes palestiniennes et des centaines de milliers de personnes vivant dans des conditions précaires sont constamment menacées de mort. La question de la situation dans les territoires palestiniens, si elle figure parmi celles qui ont été le plus débattues au sein de la Commission et du Conseil, est peut-être celle qui a donné le moins lieu à une action concrète. Les États-Unis et leurs alliés occidentaux s'opposent en effet à toute action internationale à l'égard d'Israël tout en le soutenant et le protégeant. Ces pays, qui sont les premiers à appuyer la création de mandats portant sur des pays particuliers, se sont obstinément opposés à la nomination d'un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Palestine, dont ils s'efforcent toujours d'entraver la mission. De même, ils attirent fréquemment l'attention sur les violations des droits de l'homme commises par d'autres mais rechignent à évoquer celles commises par Israël. La République populaire démocratique de Corée, qui a été colonisée par le Japon pendant un demi-siècle et qui souffre de la division du pays imposée par les États-Unis depuis également 50 ans, est plus consciente que quiconque de la détresse et du traumatisme ressenti par les habitants des pays arabes, notamment la Palestine et la République arabe syrienne et a toujours attaché une grande importance au principe du droit à l'autodétermination. Elle soutient à ce titre les efforts que font les pays arabes pour récupérer les territoires qui leur appartiennent légitimement et s'est toujours associée aux auteurs des résolutions relatives à la Palestine et au Golan arabe syrien.

48. M. NEUER (U.N. Watch) souligne qu'alors que les participants s'efforcent de faire du Conseil des droits de l'homme un organe crédible et efficace, il convient de garder à l'esprit les déclarations du Secrétaire général, qui a demandé que le Conseil mette l'accent sur le respect des droits de l'homme dans le monde entier, sans se focaliser sur quelques pays seulement. Il a notamment engagé le Conseil à ne pas se concentrer uniquement sur Israël. Or, on peut

s'interroger sur la volonté du Conseil de respecter l'équilibre demandé. Ainsi, à la suite de la session extraordinaire organisée en août 2006, plusieurs organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, Human Rights Watch et Reporters sans frontières, ont critiqué le manque d'objectivité du Conseil. À cet égard, U.N. Watch se félicite des efforts entrepris par le Rapporteur spécial pour rééquilibrer son mandat. En effet, dans son dernier rapport, il écrit: «Le mandat du Rapporteur spécial ne couvre pas les violations des droits de l'homme commises par l'Autorité palestinienne. Cependant, il serait irresponsable pour un rapporteur spécial des droits de l'homme de passer sous silence l'exécution de prisonniers palestiniens.». U.N. Watch encourage M. Dugard à élargir encore le cadre de sa mission afin de tenir compte aussi des violations commises par les Palestiniens à l'encontre de victimes israéliennes.

49. M^{me} LILLIEBJERG (Amnesty International et Human Rights Watch) souligne que les observations formulées par le Rapporteur spécial dans son rapport rejoignent à bien des égards les constatations faites par Amnesty International et Human Rights Watch. La situation humanitaire dans les territoires palestiniens est catastrophique et continue de se dégrader. Depuis le début de 2006, l'armée israélienne a lancé des milliers d'attaques contre des régions densément peuplées de la bande de Gaza, tuant plus de 430 Palestiniens, dont plus de 80 enfants, et faisant d'innombrables blessés. À la suite de la capture d'un soldat israélien par des groupes armés palestiniens à la fin du mois de juin, Israël a encore intensifié ses attaques, s'en prenant notamment aux infrastructures civiles comme les routes et l'approvisionnement en électricité et en eau de la bande de Gaza.

50. Il a aussi imposé de nouvelles restrictions à la liberté de circulation entre les territoires occupés et à l'intérieur de ceux-ci. La Cisjordanie a été divisée en cantons entre lesquels les Palestiniens ne peuvent se déplacer librement et la bande de Gaza fait l'objet d'un blocus pratiquement constant.

51. Amnesty International et Human Rights Watch recommandent au Conseil des droits de l'homme de dépêcher une équipe d'experts dans les territoires occupés et en Israël pour mener une enquête indépendante sur le nombre croissant de Palestiniens tués par les forces israéliennes dans la bande de Gaza. Cette équipe devrait aussi enquêter sur l'assassinat de civils israéliens par des groupes armés palestiniens et présenter au Conseil un rapport qui comprendrait des recommandations sur les mesures à prendre pour protéger les civils.

52. M. GLEED (Al Haq) souligne que la situation en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza, est pire que jamais. Israël, la puissance occupante, fait le siège de la bande de Gaza, au prix de centaines de morts et de blessés, détruisant les infrastructures civiles et empêchant l'accès à des services vitaux comme les soins de santé. Parallèlement, le développement des colonies, les restrictions à la liberté de circulation et la construction du mur renforcent encore le contrôle israélien sur la Cisjordanie, en particulier à Jérusalem-Est et dans les alentours.

53. Au cours des mois précédents, Israël a clairement exprimé son intention de poursuivre le développement des colonies et d'annexer en toute illégalité les terres palestiniennes se trouvant entre la Ligne verte et le mur, ainsi que dans la vallée du Jourdain. Il s'agit là non seulement de violations flagrantes des obligations d'Israël au regard du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, mais aussi de violations de principes clefs comme l'interdiction de l'annexion de territoires par la force et le droit de tous les peuples

à disposer d'eux-mêmes. En outre, depuis l'accession du Hamas au Gouvernement, à la suite d'élections démocratiques, Israël retient illégalement les recettes fiscales palestiniennes et certains membres de la communauté internationale ont cessé tout versement à l'Autorité palestinienne. Conjuguées aux violations commises par Israël, ces mesures ont provoqué une crise économique et humanitaire des plus graves. Le Rapporteur spécial a, à cet égard, tout à fait raison lorsqu'il assimile ces mesures à des peines collectives.

54. En ne mettant pas Israël devant ses responsabilités alors qu'il continue à violer les droits fondamentaux des civils palestiniens et en soumettant les territoires occupés à une pression économique insoutenable, les membres de la communauté internationale sont passés de l'inaction à l'acquiescement devant les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.

55. Dans ces conditions, il est impératif que le Conseil des droits de l'homme continue de jouer un rôle de premier plan dans la dénonciation des violations du droit international dans les territoires palestiniens occupés et demande l'adoption de mesures immédiates et effectives afin de mettre un terme à ces violations.

56. M. NETTER (B'Nai B'Rith International et Coordinating Board of Jewish Organisations) craint que les différents rapports présentés par le Rapporteur spécial, dans lesquels il accuse Israël de crimes, favorisent la propagation de l'antisémitisme. En vertu du Statut de la Cour pénale internationale et de la quatrième Convention de Genève, seuls les individus peuvent commettre des crimes de guerre. Accuser Israël dans son ensemble de commettre de tels crimes n'a pour objet que de saper la légitimité de l'État juif et de diaboliser les Juifs du monde entier. Le mandat du Rapporteur spécial est, depuis le début, entaché de partialité. Il est exclusivement dirigé contre Israël, comme il l'admet lui-même, et fait pratiquement l'impasse sur les violations commises par les groupes terroristes à l'encontre de civils israéliens.

57. M. Dugard affirme que la Feuille de route n'est plus du tout d'actualité mais ne propose aucune autre solution. Ses appels à l'élaboration d'une «nouvelle Feuille de route» réduisent ses rapports à une litanie d'accusations unilatérales contre l'une des parties.

58. Il doit être mis fin au mandat du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Si ce mandat venait à être maintenu, M. Dugard devrait en être écarté. Dans le cas contraire, on ne peut espérer qu'il soit mis un terme aux propos diffamatoires qu'il profère régulièrement à l'encontre de l'État juif.

59. M^{me} ENAV (Women's International Zionist Organization) dit que le rapport présenté par le Rapporteur spécial est totalement partial et présume qu'Israël commet des violations tout en passant sous silence les violations flagrantes commises par les Palestiniens.

60. Qu'il s'agisse des enfants palestiniens ou des enfants israéliens, l'Autorité palestinienne contrevient aux principes les plus fondamentaux consacrés par le Protocole à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Depuis septembre 2000, les souffrances endurées par les enfants n'ont cessé de croître. Lors des affrontements, ils sont en première ligne. Que ce soit à l'école, dans les camps de vacances ou dans les mouvements de jeunesse, ils sont incités à sacrifier leur vie, malgré

l'interdiction explicite de telles mesures qui constituent des violations flagrantes des droits de l'homme. Les enfants palestiniens sont les victimes de leurs dirigeants politiques.

61. Le même Protocole condamne «le fait que des enfants soient pris pour cible dans des situations de conflit armé ainsi que les attaques directes de lieux protégés par le droit international, notamment des endroits où se trouvent généralement de nombreux enfants». Les attaques menées contre les discothèques ou les cafés fréquentés par la jeunesse israélienne, voire contre des écoles, contreviennent clairement à ce principe.

62. La Women's International Zionist Organization souhaite que le Conseil des droits de l'homme prie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés d'enquêter sur l'incitation des enfants à la haine et à la violence, sur leur instrumentalisation politique et leur utilisation dans le cadre des combats. Elle demande également au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'aider l'Autorité palestinienne à mettre en place de nouveaux programmes d'enseignement afin de promouvoir la paix et la réconciliation.

63. M^{me} CERVANTES (Organización de Solidaridad de los Pueblos de Africa, Asia y América latina, Federación de Mujeres Cubanas et Unión Nacional de Juristas de Cuba) dit que le sol palestinien est le seul endroit de la planète où autant de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme aient été commises. L'extermination du peuple palestinien constitue un véritable génocide. L'économie palestinienne ayant été détruite, 80 % de la population dépend de l'aide de la communauté internationale, qui s'est permis d'arrêter de fournir cette aide car elle estimait que les dirigeants palestiniens librement élus ne la méritaient pas, provoquant ainsi une véritable catastrophe humanitaire.

64. Depuis sa création, Israël, soutenu par son allié inconditionnel, les États-Unis, a foulé aux pieds un nombre considérable de résolutions de l'ONU. Les États-Unis ont fait un usage abusif de leur droit – antidémocratique – de veto à maintes reprises pour bloquer l'adoption de résolutions au Conseil de sécurité et l'on ne saurait compter le nombre de projets qui n'ont même pas été présentés par crainte qu'ils n'opposent leur veto.

65. Le silence et l'inaction face à la situation palestinienne sont synonymes de complicité de génocide. Il convient de tout mettre en œuvre pour faire valoir le droit du peuple palestinien à la vie, à la paix et à la création d'un État indépendant.

66. M^{me} SHARFELDDIN (International Organization for the Elimination of all Forms of Racial Discrimination) dit que le rapport de M. Dugard ne fait que confirmer qu'Israël, grâce au droit de veto des États-Unis au Conseil de sécurité, continue de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que des décisions de la Cour internationale de Justice.

67. Pourtant, Israël reste Membre de l'Organisation des Nations Unies et on le laisse violer les principes de la Charte des Nations Unies comme les droits du peuple palestinien et des États voisins. Il continue de violer le droit international humanitaire et les Conventions de Genève en toute impunité, les autres États parties à ces instruments ne prenant toujours aucune mesure pour l'en empêcher, contrairement à l'obligation qui leur incombe de veiller au respect des dispositions des Conventions.

68. La partialité de certains membres de la communauté internationale concernant l'application des résolutions et le respect de la Charte des Nations Unies sape la crédibilité de l'ONU. Il est grand temps que l'état de droit, la Charte et les résolutions de l'ONU soient respectés par tous, sans discrimination. Il est urgent de répondre aux violations des droits de l'homme et à la politique d'apartheid d'Israël par des sanctions, comme l'a fait la communauté internationale autrefois au sujet de l'Afrique du Sud.

69. M. LAZARRO (Mouvement indien «Tupaj Amaru») dit que le Gouvernement terroriste israélien a pris pour prétexte la capture d'un soldat israélien par la résistance palestinienne pour déclencher une agression barbare qui s'est traduite par des centaines de morts et de blessés et le placement en détention de nombreux militants et responsables de l'Autorité palestinienne. Les exécutions extrajudiciaires, les assassinats et l'arrestation de ministres sont un véritable camouflet pour le Conseil des droits de l'homme. Le Gouvernement israélien peut compter sur la protection et le soutien inconditionnels des États-Unis ainsi que sur la complicité des pays de l'Union européenne dont les Gouvernements se livrent à un chantage économique et humanitaire et se refusent à reconnaître le Gouvernement constitué par le Hamas à l'issue d'élections démocratiques. Ces gouvernements sont responsables de la tragédie que connaît le Moyen-Orient.

70. Lourdemment armé par Washington, doté de bombes à uranium appauvri, de missiles et d'armes de destruction massive, Israël est devenu un État terroriste des plus dangereux. Les Palestiniens, eux, n'ont d'autres armes pour se défendre et résister à l'agression permanente d'Israël que les pierres et leur propre corps.

71. L'extermination de centaines de Palestiniens dont le seul crime est de vouloir défendre leur vie et leurs terres ancestrales constitue un crime contre l'humanité, en vertu de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

72. M. LEVANON (Observateur d'Israël), exerçant son droit de réponse, dit que les accusations portées à tort contre Israël ne sauraient altérer la vérité, vérité que connaissent les résidents de Massada, de Bugaata et d'autres villes encore, qui jouissent de toutes les libertés d'une démocratie et ne subissent pas les restrictions d'un régime répressif et totalitaire.

73. La République arabe syrienne a reçu avec les honneurs au Palais présidentiel Khaled Mechaal, terroriste du Hamas, abrite sur son territoire onze autres organisations terroristes et a accueilli en janvier 2006 un sommet réunissant des dirigeants terroristes. Elle soutient et arme les membres du Hezbollah, comme l'a souligné le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1559 (2004). Des rapports récents montrent qu'elle continue de faciliter le transfert de munitions et d'armes, en violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Un tel pays devrait éviter de critiquer les autres.

74. M. BITAR (Observateur de la République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, demande si l'on peut considérer que les habitants des villes occupées vivent en démocratie et souligne que l'occupation constitue une agression au regard du droit international.

La séance est levée à 17 h 35.
